

Aide à la création visuelle ou sonore : utilisation des technologies CVS

CNC

Présentation du dispositif

Les aides automatique et sélective à la création visuelle ou sonore par l'utilisation des technologies numériques de l'image et du son s'adressent sous conditions à des entreprises de production déléguée, cinéma, audiovisuel ou de nouveaux médias, quels que soient le genre et le format de l'œuvre.

L'aide à la création visuelle ou sonore par l'utilisation des technologies numériques de l'image et du son se compose de deux volets, CVS et CVSA.

Le dépôt du 15 décembre est repoussé au 12 janvier 2022.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Volet CVS

Elle accompagne les entreprises de production déléguées qui contribuent au renouvellement de la création visuelle ou sonore en recourant aux technologies numériques de fabrication et de traitement de l'image et du son, lorsque l'utilisation de ces technologies constitue un aspect essentiel de la démarche artistique de création.

Volet CVSA

Elle accompagne les œuvres qui présentent une forte ambition sur le plan visuel, aussi bien dans le secteur cinématographique que dans le secteur audiovisuel. Elle est cumulable avec l'aide sélective CVS.

Pour quel projet ?

Présentation des projets

Volet CVS

Les genres suivants sont éligibles : fiction, animation, documentaire, recréation de spectacle vivant. Les formats suivants sont éligibles : long métrage, court métrage, œuvre audiovisuelle et œuvre « Expérience Numérique », pilote de long métrage et de série audiovisuelle.

Volet CVSA

Les genres suivants sont éligibles : fiction et documentaire.

Les formats suivants sont éligibles :

- long métrage (condition : agrément des investissements ou aide au Cinéma du monde)
- série et unitaire : œuvre audiovisuelle (condition : autorisation préalable) et œuvre immersive et interactive (condition : aide à la production Expériences Numériques)

Dépenses concernées

Volet CVS

L'aide contribue à la prise en charge des dépenses suivantes, correspondant à des prestations effectuées en France par des entreprises établies en France :

- dépenses liées à l'utilisation des technologies numériques de fabrication et de traitement de l'image ou du son lorsque celle-ci constitue un aspect essentiel de la démarche artistique ;
- dépenses liées au travail de conception des effets spéciaux de plateau, des décors, des costumes, des coiffures et du maquillage, engagées pour la réalisation des scènes nécessitant l'utilisation des technologies numériques
- dépenses liées au surcoût global de la production de l'œuvre induit par le recours aux technologies numériques (hors dépenses directes décrites ci-dessus), à hauteur de 5 % du coût définitif de l'œuvre prorata temporis des scènes utilisant ces technologies.

Volet CVSA

L'aide contribue à la prise en charge des dépenses suivantes :

- dépenses directes : les dépenses d'effets visuels, c'est-à-dire liées à un traitement numérique permettant d'ajouter des personnages, des éléments de décor ou des objets participant à l'action ou de modifier le rendu de la scène ou le point de vue de la caméra, à l'exclusion des dépenses liées aux travaux d'étalonnage. Les travaux de stéréoscopie sont assimilés à des effets visuels.
- dépenses indirectes liées au surcoût global de la production de l'œuvre induit par le recours aux effets visuels : à hauteur de 5 % du coût définitif de l'œuvre prorata temporis des scènes utilisant ces effets visuels. Le coût définitif de l'œuvre est minoré des dépenses liées aux effets visuels déjà prises en compte.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Volet CVS

Les dépenses prises en compte pour le calcul de l'aide sélective sont plafonnées à 80 % du budget de production de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, à 80 % de la participation française. Le montant accordé est plafonné sauf exception à 50 % du coût total (ou de la part française en cas de coproduction internationale)

Volet CVSA

Les dépenses éligibles sont subventionnées à hauteur de 15 % de leur coût, ce taux pouvant être majoré de 5 à 15 % supplémentaires.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme ?

Le dépôt du 15 décembre est repoussé au 12 janvier 2022. Il se fera uniquement avec le nouveau dossier de demande 2022 qui sera mis à disposition mi-décembre sur le site du CNC.

Organisme

CNC

Centre National du Cinéma

- 291 Boulevard Raspail
75675 PARIS Cedex 14
Téléphone : 01 44 34 34 40
Web : www.cnc.fr